

**BIEN-ÊTRE ANIMAL ET
ÉTIQUETAGE DES PRODUITS
ALIMENTAIRES : AMORCER LA
TRANSITION PAR UNE INFORMATION
DE QUALITÉ AUX CONSOMMATEURS**

**EUROGROUP
FOR ANIMALS**

Eurogroup for Animals
Rue Ducale 29 – 1000 Brussels
Tel: +32 (0)2 740 08 20

© Eurogroup for Animals, October 2020

RÉSUMÉ

Au cours des dix dernières années, les États membres de l'Union européenne ont vu émerger plusieurs initiatives d'étiquetage visant à informer les consommateurs sur le bien-être des animaux d'élevage dans la production alimentaire. On compte aujourd'hui une douzaine de programmes d'étiquetage relatifs au bien-être de ces animaux, répartis dans au moins six États membres. Ces initiatives nombreuses, prises volontairement par les secteurs privé, public et à but non lucratif, répondent aux attentes des consommateurs européens, qui souhaitent être informés sur le bien-être des animaux d'élevage. En effet, 47 % des citoyens de l'UE estiment « qu'il n'y a actuellement pas de choix suffisant de denrées alimentaires respectueuses du bien-être animal dans les magasins et supermarchés ».

Les institutions de l'UE se sont penchées avec sérieux sur cette attente partagée par tant de citoyens. En mai 2020, la Commission européenne a formulé une série d'annonces décrivant les orientations de la politique de l'UE en vue de parvenir à la neutralité climatique dans le secteur agroalimentaire (la stratégie « De la ferme à la table »). Dans sa stratégie, la Commission européenne fait référence à l'étiquetage comme un instrument central permettant de fournir aux consommateurs des informations de qualité concernant la durabilité et les valeurs nutritionnelles des denrées alimentaires, mais également concernant le bien-être des animaux. Sur ce dernier point, la Commission européenne a annoncé la mise en place d'un étiquetage européen relatif au bien-être des animaux.

Depuis sa création, *Eurogroup for Animals* se consacre notamment à promouvoir les intérêts des animaux d'élevage en utilisant des mesures de marché, telles que l'information aux consommateurs. Plus particulièrement, *Eurogroup for Animals* soutient l'adoption d'un étiquetage de type « mode de production + », c'est à dire un système qui présenterait à la fois un marquage du mode de production et des informations simples sur le bien-être des animaux, fondées sur un ensemble d'indicateurs clés en la matière. Cet étiquetage de type « mode de production + » devrait être obligatoire pour tous les produits alimentaires d'origine animale vendus dans l'UE, et ce pour trois raisons :

- 1 Un étiquetage obligatoire garantirait que tous les produits en fassent l'objet, et pas uniquement ceux qui présentent de bons résultats en matière de bien-être animal – un défaut important dont souffrent les labels sur base volontaire ;
- 2 Un étiquetage obligatoire impliquerait pour les autorités l'adoption d'une réglementation, soit une mesure que les consommateurs perçoivent comme davantage fiable que les certifications privées ;
- 3 Un étiquetage à plusieurs niveaux légalement imposé à tous les produits permettrait d'atteindre plus efficacement une harmonisation des pratiques, mais aussi de fixer des objectifs d'amélioration facilement identifiables pour les producteurs.

Afin que la transparence soit totale pour les consommateurs, la portée d'un étiquetage relatif au bien-être animal devrait couvrir l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement : élevage, transport et abattage.

TABLE DES MATIÈRES

MESURES À ADOPTER	5
Introduction	6
1.	
Notre proposition pour un étiquetage obligatoire de type « mode de production + »	7
1.1 Étiquetage de type « mode de production + » : une définition.....	7
1.2 L'efficacité d'un étiquetage MDP +	8
2.	
Du côté des consommateurs : une demande croissante d'informations en matière de bien-être animal	9
3.	
Du côté des producteurs : état des lieux de l'étiquetage relatif au bien-être animal sur le marché agroalimentaire européen	10
3.1 Les initiatives d'étiquetage sur le bien-être des animaux.....	10
3.2 Les initiatives d'étiquetage du mode de production	12
3.3 Les initiatives d'étiquetage mixte.....	12
4.	
Informations en matière de bien-être animal sur les denrées alimentaires : cadre réglementaire	13
4.1 Cadre réglementaire actuel.....	13
4.2 Évolutions futures et réformes législatives possibles.....	14
Conclusion : les arguments en faveur d'un étiquetage MDP + obligatoire et à plusieurs niveaux	15
RÉFÉRENCES	16
Annexe 1: Conclusions de l'événement en ligne Animal Product Labelling: An Update & Ways Forward (« Étiquetage des produits animaux : une mise à jour et des pistes pour l'avenir »)	18
Annexe 2: Aperçu des programmes initiatives d'étiquetage sur le bien-être des animaux existants dans l'UE	20
Annexe 3: Coûts et possibilités de financement	22
Annexe 4: Glossaire	23

MESURES À ADOPTER

UN ÉTIQUETAGE OBLIGATOIRE

Pour qu'il atteigne son objectif d'information des consommateurs, un étiquetage relatif au bien-être animal doit être rendu obligatoire pour tous les produits commercialisés dans l'UE. Trois raisons motivent un étiquetage obligatoire pour tous les produits :

- 1 Un étiquetage obligatoire garantirait que tous les produits en fassent l'objet, et pas uniquement ceux qui présentent de bons résultats en matière de bien-être animal – un défaut important dont souffrent les labels sur base volontaire ;
- 2 Un étiquetage obligatoire impliquerait pour les autorités l'adoption d'une réglementation, soit une mesure que les consommateurs perçoivent comme davantage fiable que les certifications privées ;
- 3 Un étiquetage à plusieurs niveaux légalement imposé à tous les produits permettrait d'atteindre plus efficacement une harmonisation des pratiques, mais aussi de fixer des objectifs d'amélioration facilement identifiables pour les producteurs.

UN CHAMP D'APPLICATION ÉTENDU, QUI COUVRE L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Afin que la transparence soit totale pour les consommateurs, la portée d'un étiquetage relatif au bien-être animal devrait couvrir l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement : élevage, transport et abattage. La plupart des programmes d'étiquetage en Europe ont un champ limité d'application, qui ne couvre que le traitement des animaux au sein de l'élevage et, parfois, le transport et/ou l'abattage. Rares sont ceux qui englobent le bien-être des animaux pendant les phases précédant l'engraissement (naissance et parentaux).

UN ÉTIQUETAGE DIVISÉ EN PLUSIEURS NIVEAUX

L'étiquetage peut se limiter à un seul niveau ou en comporter plusieurs. Un échelonnage en plusieurs niveaux présente l'avantage d'ouvrir une voie aux éleveurs qui souhaitent adopter graduellement des pratiques plus respectueuses. Il permet également aux producteurs qui répondent le mieux aux critères de bien-être de davantage différencier leurs produits sur le marché, et donc de gagner en compétitivité par rapport aux produits moins coûteux. Par exemple, grâce à un étiquetage à plusieurs niveaux, un producteur de poulets de chair en bâtiment répondant à des critères de bien-être élevés serait en mesure de valoriser son produit final par rapport à celui issu d'un élevage en bâtiment standard. Cette différenciation ne serait pas possible avec un étiquetage à un seul niveau.

INTRODUCTION



Au cours des dix dernières années, les États membres de l'UE ont vu émerger plusieurs initiatives d'étiquetage visant à informer les consommateurs sur le bien-être des animaux d'élevage dans la production alimentaire. Parmi ces initiatives, on peut distinguer l'étiquetage sur le bien-être animal, qui renseigne directement sur le niveau de bien-être accordé aux animaux au cours de la production, et l'étiquetage du mode de production, qui se limite à des informations brutes sur les méthodes d'élevage employées, et donc de manière indirecte sur le traitement qui est réservé aux animaux élevés pour la fabrication d'un produit. On compte aujourd'hui une douzaine de programmes d'étiquetage sur le bien-être des animaux d'élevage, répartis dans au moins cinq États membres. Ces initiatives nombreuses, prises volontairement par les secteurs privé, public et à but non lucratif, répondent aux attentes des consommateurs européens, qui souhaitent être informés sur le bien-être des animaux d'élevage. Un récent sondage d'opinion réalisé à l'échelle européenne révèle en effet que 47 % des citoyens de l'UE estiment « qu'il n'y a actuellement pas de choix suffisant de denrées alimentaires respectueuses du bien-être animal dans les magasins et supermarchés ».

Les institutions de l'UE se sont penchées avec sérieux sur cette attente partagée par tant de citoyens. Par sa stratégie « De la ferme à la table », la Commission européenne prévoit l'adoption d'une série de réformes dans les domaines de l'agriculture et de la politique alimentaire. Dans ce cadre, elle fait référence à l'étiquetage, qu'elle présente comme un instrument central permettant de fournir aux consommateurs des informations de qualité, notamment en matière de bien-être animal. Plus spécifiquement, cette stratégie recommande, premièrement, l'adoption de mesures visant à accroître l'information des consommateurs à propos du niveau de durabilité des denrées

alimentaires – éventuellement sous la forme d'un étiquetage –, deuxièmement, la révision des normes de commercialisation afin de favoriser les chaînes d'approvisionnement plus courtes, et, troisièmement, l'adoption d'un « étiquetage relatif au bien-être des animaux » au sein de l'UE. En vue d'atteindre cet objectif, la Commission européenne a présenté, le 15 juin 2020, la création d'un sous-groupe sur l'étiquetage dans le cadre de la plateforme de l'UE sur le bien-être animal.

À ce jour, six organisations membres d'Eurogroup for Animals ont élaboré leur propre étiquetage en matière de bien-être animal, dont certaines ont joué un rôle pionnier dans ce domaine. Certaines de ces initiatives ont été prises dans des États membres qui comptaient déjà des programmes d'étiquetage de bien-être animal adoptés par les pouvoirs publics ou des entreprises. Ces démarches du secteur associatif ont amené les organisations de protection des animaux à collaborer étroitement avec les administrations publiques, les consommateurs, les organismes de certification, les distributeurs, les producteurs et les agriculteurs. Forte des années d'expérience acquise par ses membres, Eurogroup for Animals formule dans le présent document une proposition pour un étiquetage en matière de bien-être animal sous le format le plus optimal possible. Un tel étiquetage, désigné sous le nom de « mode de production + » (MDP +), vise à garantir une information de qualité aux consommateurs, et ainsi à favoriser l'adoption de méthodes d'élevage plus respectueuses des animaux, tout en stimulant une concurrence juste sur le marché intérieur. Cet étiquetage optimal est également obligatoire et échelonné en plusieurs niveaux, il couvre l'ensemble des cycles de production et s'applique à toutes les denrées alimentaires d'origine animale, y compris les produits importés.

1.

OUR PROPOSAL FOR A MANDATORY “METHOD-OF-PRODUCTION PLUS” LABEL

1.1

ÉTIQUETAGE DE TYPE « MODE DE PRODUCTION + » : UNE DÉFINITION

Eurogroup for Animals soutient l'adoption d'un étiquetage de type « mode de production + » (MDP +), c'est-à-dire un système qui présenterait à la fois un marquage du mode de production et des informations simples sur le bien-être des animaux, fondées sur un ensemble d'indicateurs clés en la matière. Certains programmes d'étiquetage existants reprennent des éléments du format MDP + : c'est le cas de *Haltungsform* (Allemagne), du système de *Lidl* au Royaume-Uni pour la viande de volaille, et de l'*Étiquette Bien-être animal* (France) (voir l'annexe II), dans la mesure où ces programmes réunissent des informations sur le bien-être animal et sur le mode de production (ou « système de logement »).

Obligatoire

Pour qu'il atteigne son objectif d'information des consommateurs, un étiquetage sur le bien-être animal doit être rendu obligatoire pour tous les produits commercialisés dans l'UE. Trois raisons motivent un étiquetage obligatoire pour tous les produits :

- 1 Un étiquetage obligatoire garantirait que tous les produits en fassent l'objet, et pas uniquement ceux qui présentent de bons résultats en matière de bien-être animal – un défaut important dont souffrent les labels sur base volontaire ;
- 2 Un étiquetage obligatoire impliquerait pour les autorités l'adoption d'une réglementation, soit une mesure que les consommateurs perçoivent comme davantage fiable que les certifications privées ;
- 3 Un étiquetage à plusieurs niveaux légalement imposé à tous les produits permettrait d'atteindre plus efficacement une harmonisation des pratiques, mais aussi de fixer des objectifs d'amélioration facilement identifiables pour les producteurs.

Mode de production

Cet étiquetage renseignerait sur les pratiques d'élevage, c'est-à-dire sur le mode de production employé dans le cadre de l'élevage d'un animal en vue de l'obtention de produits à base de poisson ou de viande, ou encore de produits laitiers. À l'image du marquage des œufs, qui constitue aujourd'hui une obligation légale, l'étiquetage MDP + fournirait des informations à la fois sur le mode de production employé et sur le respect des normes européennes. À titre d'exemple, l'étiquette pourrait mentionner pour les poulets de chair : « Élevé à l'intérieur — système intensif — non conforme aux normes européennes » ; « Élevé à l'intérieur — système standard » ; « Élevé à l'intérieur — système extensif » ; « Sortant à l'extérieur » ; « Fermier — élevé en plein air » ; « Fermier — élevé en liberté ».

Principaux indicateurs de bien-être animal

Outre le marquage relatif au mode de production, les produits étiquetés selon le système MDP + se verraient attribuer un score informant les consommateurs sur le bien-être des animaux d'élevage. Ce score serait calculé selon un ensemble limité d'indicateurs de bien-être animal, permettant d'évaluer le traitement réservé aux animaux, de la naissance à l'abattage. Ces indicateurs serviraient ainsi à déterminer dans quelle mesure le mode d'élevage affecte le bien-être de l'animal utilisé à des fins de production alimentaire – qu'il en soit l'ingrédient ou la source.

Il existe trois types d'indicateurs qui fournissent une évaluation objective du niveau de bien-être d'un animal :

- Les indicateurs de **moyen** (*input-related indicators*), qui permettent de déterminer si l'animal reçoit ce qu'il désire et ce dont il a besoin pour connaître un bon niveau de bien-être ;
- Les indicateurs liés aux **pratiques** (*indicators on Management Practices*), soit les données d'entrée qui concernent directement les activités humaines ;
- Les indicateurs de **résultat** (*Outcomes / Outputs indicators*), qui permettent d'évaluer si et de quelle manière l'animal a la possibilité d'utiliser les moyens à disposition, et dans quelle mesure cette utilisation indique un bon niveau de bien-être.

Ces indicateurs permettent de mesurer le bien-être des animaux soit de manière directe (par exemple en matière de lésions : l'animal en présente-t-il, et si oui combien ?), soit de manière indirecte (par exemple en matière d'eau et l'alimentation : la qualité de l'eau fait l'objet d'une évaluation au moyen de différentes mesures indirectes, qui permettent de connaître son taux d'oxygène, son pH et sa température).

Différents niveaux

Un étiquetage MDP + est nécessairement divisé en plusieurs niveaux, dans la mesure où il existe différentes méthodes de production. Grâce à un étiquetage à plusieurs niveaux, les consommateurs peuvent facilement distinguer les différents types de systèmes de production ainsi que les différents scores de bien-être animal qui y sont associés. Un tel étiquetage va donc au-delà d'une simple certification, puisqu'il fournit aux consommateurs des informations plus détaillées et lui permet de comparer les différents niveaux entre eux.

Notons que la combinaison des indicateurs de bien-être animal avec les différents niveaux de l'étiquetage pourrait former la base de normes de qualité éligibles à un financement dans le cadre de la politique agricole commune (voir l'annexe III).

1.2 L'EFFICACITÉ D'UN ÉTIQUETAGE MDP +

Pour les raisons suivantes, le marché agricole de l'UE bénéficierait à plus d'un titre de la mise en place d'un étiquetage MDP +:

- ❶ Il est une source d'informations de qualité pour les consommateurs. Par les informations brutes et objectives qu'il apporte – tant sur le mode de production que sur des critères de bien-être animal –, un étiquetage MDP + permettrait de réduire le risque d'induire les consommateurs en erreur.
- ❷ Il favorise une harmonisation du marché. Les différents niveaux d'un étiquetage MDP + seraient calqués sur les segments qui existent au sein des différentes filières de la production animale. De cette manière, il serait possible d'uniformiser dans l'ensemble du marché intérieur les informations présentes sur les étiquettes des denrées alimentaires. Une standardisation des informations destinées aux consommateurs est d'autant plus pertinente dans le contexte actuel de prolifération des étiquettes alimentaires sur la face avant des emballages. En amont, un étiquetage MDP + permettrait également de rationaliser les modes d'élevage, en encourageant les producteurs à se rattacher à un segment spécifique de leur filière.
- ❸ Il favorise l'abandon des pratiques cruelles d'élevage, au profit de méthodes de production davantage respectueuses des animaux. Il constitue ainsi une réponse aux attentes des consommateurs et correspond aux réformes législatives prochaines, en vue de la révision de la législation européenne en matière de bien-être animal.

Avantages et inconvénients d'un label volontaire de bien-être animal, comparé à un étiquetage obligatoire du mode de production

Couverture du marché	Efficacité en matière d'information des consommateurs	Efficacité en vue d'une transition vers des systèmes plus respectueux	Efficacité en matière de concurrence juste	Conformité avec les règles de l'OMC
label bien-être animal				
Faible – concerne uniquement des produits de haute qualité provenant de producteurs qui peuvent se permettre une certification	Limitée – dépend largement du système de certification et des normes en vigueur, ce qui demande un niveau de curiosité et de connaissances supérieur à la moyenne des consommateurs	Limitée – cf. les résultats d'initiatives menées dans les États membres (voir par exemple : Beter Leven 2 et 3)	Limitée – ne concerne que les producteurs qui vendent des denrées de haute qualité et qui peuvent se permettre la certification. Des questions se posent quant à la charge que représenterait un tel étiquetage pour les producteurs qui commercialisent leurs denrées à l'étranger : quid de l'obligation d'informer les consommateurs de la signification de ce ou de ces programme(s) étiquetage et de sa (leur) traduction ?	Conforme (puisque sur base volontaire)
Étiquetage de la MDP				
Élevée – 100 % des produits étiquetés (« marqués »)	Élevée – les consommateurs disposent d'informations brutes grâce à des mots simples indiquant le système de logement	Prouvée (concernant les œufs en coquille)	Élevée – le marquage s'applique systématiquement à tous les produits et est intégré à la chaîne de production. Le recours à un marquage dont la signification est expliquée aux consommateurs dans tous les points de vente permet d'éviter de surcharger les producteurs dans l'ensemble des États membres.	Conforme

2.

DU CÔTÉ DES CONSOMMATEURS : UNE DEMANDE CROISSANTE D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL



Selon un sondage d'opinion réalisé dans les pays de l'UE, « plus de la moitié des citoyens de l'UE (52%) recherchent les [labels portant sur le bien-être animal] lors de leurs achats. » La multiplication des initiatives d'étiquetage en la matière constitue un signal positif, indiquant (1) qu'il existe une demande de la part des consommateurs et (2) que les producteurs sont prêts à y répondre.

En revanche, l'abondance des indications concernant le bien-être des animaux a également donné lieu à une dégradation de la qualité des informations, ainsi qu'à l'apparition de messages trompeurs. Et à leur tour, ces informations médiocres ont alimenté la méfiance des consommateurs à l'égard des nombreuses allégations qui sont faites au sujet des produits alimentaires. On voit donc la nécessité de réglementer et d'harmoniser les discours commerciaux de ce type. Le

marquage obligatoire des œufs, mais aussi les spécifications prévues par les normes de commercialisation des œufs et les règles applicables à la production biologique constituent de bons exemples de dispositions qui ont contribué à fournir aux consommateurs des informations vérifiées et vérifiables sur le bien-être des animaux.

De même, la liste limitée des dénominations fixées par les normes de commercialisation pour la viande de volaille permet de restreindre le recours à des allégations commerciales positives mais non fondées à propos des produits alimentaires.

3.

DU CÔTÉ DES PRODUCTEURS : ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉTIQUETAGE BIEN-ÊTRE ANIMAL SUR LE MARCHÉ AGROALIMENTAIRE EUROPÉEN

3.1

LES INITIATIVES D'ÉTIQUETAGE SUR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

Nom/ Pays/ Année/ Logo	Organisme de certification	Type de certification	Espèces concernées	Part de marché
Beter Leven / Pays-Bas / 2007 	Stichting Beter Leven keurmerk	À plusieurs niveaux : 3 niveaux (étoiles)	Porcs, poulets de chair, poules pondeuses, bovins de boucherie, veaux, lapins, vaches laitières, dindes	
Für Mehr Tierschutz / Allemagne / 2013 	Deutscher Tierschutzbund	À plusieurs niveaux : 2 niveaux (étoiles)	Poulets de chair, porcs, poules pondeuses, vaches laitières	~ 450 fermes, 13 abattoirs, ~ 50 sociétés de conditionnement de viande, 28 distributeurs
RSPCA Assured / Irlande du Nord (Royaume-Uni) 	RSPCA	Certification	Poulets de chair, porcs, canards, bovins de boucherie, vaches laitières, poules pondeuses, saumons, moutons, poulettes, dindes, truites arc-en-ciel	
Tierschutz Kontrolliert / Autriche et Allemagne 	Four Paws	À plusieurs niveaux : 2 niveaux (or et argent)	Porcs, vaches laitières, bovins de boucherie, poules pondeuses, canards	207 fermiers certifiés (195 en Autriche, 12 en Allemagne)

<p>ANDA Huevos / Espagne</p> 	ANDA	Certification	Poules pondeuses, va s'étendre aux porcs	
<p>Anbefalet af Dyrenes Beskyttelse / Danemark</p> 	DANAK (Agence de certification designée par l'agence de sécurité danoise)	Certification	Cochons, poules pondeuses, poulets de chair, bovins (veaux, boeuf et vaches laitières), buffles, agneaux, canards et oies (à venir: poissons)	424 fermiers certifiés au Danemark + 400 fermiers en France, Chili et aux Royaume-Uni
<p>Initiative Tierwohl / Allemagne / 2015</p> 	Secteur privé (producteurs, processeurs et distributeurs)	Certification	Cochons, poulets et dindes	70% des poulets de chair et des dindes, et 25% des cochons élevés en Allemagne, 510 millions d'animaux de ferme, 130 abattoirs, 9 distributeurs
<p>[Under development] / Finland / 2021</p>	Gouvernement Finlandais	À plusieurs niveaux: 2 niveaux (au moins)	Animaux laitiers	Projet pilote
<p>Bedre Dyrevelfærd / Danemark</p> 	Gouvernement danois	À plusieurs niveaux: 3 niveaux (cœurs)	Cochons, poulets de chair, veaux	
<p>BMEI Tierwohl Initiative / Allemagne</p> 	Gouvernement allemand	À plusieurs niveaux: 3 niveaux	Porcs, et dans un deuxième temps dindes, poulets de chair et animaux laitiers	

3.2

LES INITIATIVES D'ÉTIQUETAGE DU MODE DE PRODUCTION

Nom/ Pays/ Année/ Logo	Organisme de certification	Type de certification	Espèces concernées
Haltungsform / Allemagne / 2019 	Entreprises privées (producteurs et distributeurs)	À plusieurs niveaux : 4 niveaux (1 – 4)	Poulets de chair, cochons, dindes, boeufs, animaux laitiers
Method-of-Production Labeling (no name) / Royaume-Uni 	LIDL	À plusieurs niveaux : 4 niveaux	Poulets de chair

3.3

LES INITIATIVES D'ÉTIQUETAGE MIXTES

Nom/ Pays/ Année/ Logo	Organisme de certification	Type de certification	Espèces concernées
Etiquette bien-être animal / France / 2017 	Organisme à but non lucratif regroupant plusieurs acteurs : « Association Étiquette bien-être animal » (producteurs, distributeurs et quatre ONG : CIWF France, LFDA, Welfarm et OABA)	À plusieurs niveaux : 5 niveaux (de A à E)	Poulets de chair (+ porcs à compter de 2021)

4.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL SUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES : CADRE RÉGLEMENTAIRE



© Otware Klacki/Andrew Skowron

4.1

CADRE RÉGLEMENTAIRE ACTUEL

Législation européenne

Le marquage obligatoire des œufs en coquille dans l'UE

Au sein de l'UE, l'étiquetage du mode de production sur les œufs en coquille (ou œufs de table) est obligatoire en vertu du règlement de 2008 sur les normes de commercialisation des œufs. Conformément à la législation européenne, tous les œufs en coquille doivent donc être marqués avec un code indiquant le mode de production employé dans les élevages de poules pondeuses dont ils proviennent. Concrètement, le règlement sur les normes de commercialisation des œufs et celui sur le label des produits biologiques établissent quatre catégories de méthodes d'élevage pour la production d'œufs, chacune identifiée par un numéro : « œufs biologiques » (0) ; « œufs de poules élevées en plein air » (1) ; « œufs de poules élevées au sol » (2) ; « œufs de poules élevées en cage » (3). Les œufs en coquille sont le seul produit agricole d'origine animale dont le marquage du mode de production est obligatoire dans l'UE.

Ce marquage obligatoire des œufs en coquille est le résultat d'une démarche fructueuse menée à la fois par le mouvement de protection des animaux et par les associations de consommateurs. Cet étiquetage est à l'origine une initiative privée : celle d'un agriculteur français qui, à la fin des années 1960, souhaitait faire valoir l'attention particulière qu'il accordait au bien-être des animaux pour sa production d'œufs, et ainsi répondre aux attentes des consommateurs en la matière. Pour ce faire, il ajouta sur l'emballage des indications sur les méthodes d'élevage employées, afin de justifier le prix de vente plus élevé de ses produits et de permettre aux consommateurs de choisir en toute connaissance de cause. À l'époque, la législation européenne ne permettait toutefois pas aux producteurs d'inscrire des informations complémentaires sur la manière dont sont produits les œufs, afin de garantir des normes de commercialisation harmonisées et d'éviter toute distorsion de la concurrence sur le marché intérieur.

Au terme de plusieurs années de campagne en faveur de la diffusion d'informations de qualité aux consommateurs de façon générale, mais aussi d'indications sur les modes de production des aliments d'origine animale, le législateur européen a révisé à deux reprises la réglementation de l'UE pour

imposer au final l'obligation d'informer les consommateurs sur les modes de production des œufs vendus sur le marché européen.

Grâce à ce marquage obligatoire, la part des poules pondeuses élevées dans des systèmes alternatifs (hors cage) ne cesse d'augmenter dans l'UE. Deux facteurs influencent cette évolution : premièrement, la demande croissante des consommateurs pour des œufs de poules élevées hors cage et, deuxièmement, la transparence accrue qui est de mise dans le secteur, qui amène les producteurs à s'adapter aux attentes de la société en faveur d'un meilleur respect des animaux d'élevage.

L'affichage obligatoire des méthodes de capture des produits de la pêche

SDepuis 2014, il est obligatoire d'afficher le mode de production des produits de la pêche : le procédé de capture doit être indiqué, y compris pour les importations. Précisons que cette exigence est principalement motivée par des objectifs de durabilité écologique et ne porte donc pas directement sur le bien-être des animaux. Outre la méthode de capture, la législation européenne impose un étiquetage informant notamment les consommateurs sur le lieu de production et les méthodes de transformation. Cependant, dans la plupart des cas, la terminologie prescrite pour désigner les modes de production est trop vague pour que les consommateurs puissent se faire une idée du bien-être des animaux. Par exemple, un poisson peut être étiqueté comme issu de l' « aquaculture » ou d'une capture par « lignes et hameçons » ; soit des méthodes qui comprennent un large éventail de systèmes, qui affectent eux-mêmes le bien-être des animaux de différentes façons.

Les règles de l'Organisation mondiale du commerce

Un étiquetage obligatoire de type MDP + est davantage susceptible de respecter les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dans la mesure où il implique l'utilisation de termes objectifs pour désigner le segment de production dont sont issues les denrées. De ce fait, cet étiquetage ne se limite pas à une simple référence au bien-être des animaux – un concept dont l'interprétation varie selon les instances.

Puisqu'aucune procédure n'a jamais été engagée devant l'organe de règlement des différends de l'OMC et qu'il existe une jurisprudence sur les obstacles techniques au commerce, il y a lieu de conclure que l'étiquetage concernant le mode de production des œufs en coquille est conforme aux règles de l'OMC, même si ce marquage constitue un encadrement défavorable pour les exportateurs qui ne répondent pas aux normes de l'UE (marque « normes non CE »).

4.2

ÉVOLUTIONS FUTURES ET RÉFORMES LÉGISLATIVES POSSIBLES

Révision des normes de commercialisation

Dans l'UE, les normes de commercialisation des produits sont régies par le règlement sur l'organisation commune des marchés (règlement OCM), qui fixe les normes de commercialisation des œufs, de la viande bovine, du lait et des produits laitiers, et de la viande de volaille ; et plus particulièrement par les règlements portant les modalités d'application pour ce qui concerne les œufs, les œufs à couver, la viande de volaille et la viande bovine. Cette législation sur les normes de commercialisation a pour objectif de « répondre aux attentes des consommateurs et de contribuer à l'amélioration des conditions économiques de production et de commercialisation des produits agricoles ainsi que de leur qualité ».

Seules les règles relatives aux normes de commercialisation des œufs et de la viande de volaille font l'objet d'une information directe auprès des consommateurs sur la question des méthodes de production qui affectent le bien-être des animaux. Plus particulièrement, les normes européennes de commercialisation applicables aux œufs imposent le marquage du mode de production (« mode d'élevage ») des œufs en coquille. Les normes de commercialisation de l'UE pour la viande de volaille prévoient quant à elles les mentions que les producteurs peuvent utiliser pour indiquer aux consommateurs le mode d'élevage correspondant à leurs produits. Ces normes fixent ainsi de manière réglementaire les mentions « Élevé à l'intérieur — système extensif » « Sortant à l'extérieur », « Fermier — élevé en plein air » et « Fermier — élevé en liberté ».

Au cours des dix dernières années, les institutions européennes ont soulevé la question d'une révision du règlement sur les normes de commercialisation, tantôt en vue d'étendre à d'autres denrées alimentaires d'origine animale les dispositions en vigueur sur l'étiquetage obligatoire des méthodes de production, tantôt pour mettre en place un étiquetage sur le bien-être des animaux.

En 2009, la Commission a conduit une étude de faisabilité au sujet de cette potentielle réforme des normes européennes de commercialisation. L'étude visait à déterminer le caractère légal des deux types d'étiquetage – l'un renseignant directement sur le bien-être des animaux d'élevage (étiquetage sur le bien-être animal) et l'autre de façon indirecte (étiquetage du mode de production) – au regard du droit commercial européen et international. À noter que la directive relative aux poulets de chair imposait également la réalisation d'un « rapport sur la mise en place éventuelle d'un système d'étiquetage obligatoire harmonisé conçu pour la viande de poulet et les produits et préparations à base de viande de poulet et fondé sur le respect des normes en matière de bien-être animal ».

En 2017, la Direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne (la « DG Agri ») a entamé la révision des normes de commercialisation de l'UE, soit un total de 18 actes législatifs. Le champ d'application de cette révision comprend « les normes de commercialisation qui font partie de la politique de qualité des produits agricoles de l'UE », dont le règlement OCM et les règlements portant les modalités d'application (y compris les textes qui contiennent les normes de commercialisation des œufs, des œufs à couver, de la viande de volaille et de la viande bovine).

Loi-cadre pour un système alimentaire durable

Un étiquetage MDP + pourrait également être intégré à un système plus large d'information des consommateurs sur la durabilité des produits agroalimentaires. Un tel système devrait normalement être mis en place dans le contexte de la loi-cadre pour un système alimentaire durable, que la Commission européenne a annoncée dans sa communication sur la stratégie européenne « De la ferme à la table ». À cette occasion, la Commission a en effet indiqué qu'elle « proposera un étiquetage nutritionnel obligatoire harmonisé sur la face avant des emballages et envisagera de proposer l'extension à certains produits de l'indication obligatoire de l'origine ou de la provenance [afin de donner aux consommateurs les moyens de faire des choix alimentaires éclairés, sains et durables] ».

CONCLUSION:

LES ARGUMENTS EN FAVEUR D'UN ÉTIQUETAGE MDP + OBLIGATOIRE ET À PLUSIEURS NIVEAUX

Un étiquetage MDP + produirait plusieurs effets positifs sur le marché agricole de l'UE.

Il est une source d'informations de qualité pour les consommateurs. Par les informations brutes et objectives qu'il apporte – tant sur le mode de production que sur des critères de bien-être animal –, un étiquetage MDP + permettrait de réduire le risque d'induire les consommateurs en erreur.

Il favorise une harmonisation du marché. Les différents niveaux d'un étiquetage MDP + seraient calqués sur les segments qui existent au sein des différentes filières de la production animale. De cette manière, il serait possible d'uniformiser dans l'ensemble du marché intérieur les informations présentes sur les étiquettes des denrées alimentaires. Une standardisation des informations destinées aux consommateurs est d'autant plus pertinente dans le contexte actuel de prolifération des étiquettes alimentaires sur la face avant des emballages. En amont, un étiquetage MDP + permettrait également de rationaliser les modes d'élevage, en encourageant les producteurs à se rattacher à un segment spécifique de leur filière.

Il prépare une transition en faveur de méthodes de production plus respectueuses des animaux, conformément aux attentes des consommateurs et aux réformes législatives à venir – en vue de la révision de la législation européenne sur le bien-être des animaux

REFERENCES

- ¹ Commission européenne, Attitudes des Européens à l'égard du bien-être animal – résumé, 2016, Eurobaromètre spécial 442, p. 53.
- ² Ibid., p. 9.
- ³ Hanna Schebesta, Control in the Label – Self Declared, Certified, Accredited? On-Pack Consumer Communication about Compliance Control in Voluntary Food Scheme from a Legal Perspective, p. 17, Wageningen Working Paper, Law and Governance, 2017/4.
- ⁴ Ces quatre dernières catégories proviennent des normes de commercialisation de l'UE relatives à la viande de volaille (cf. article 11 du règlement (CE) n° 543/2008 de la Commission du 16 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation pour la viande de volaille). Ces règles fixant des normes de commercialisation constituent une bonne base pour établir les différentes catégories de méthodes de production. Toutefois, seules quelques denrées alimentaires d'origine animale font l'objet de normes de commercialisation dans la législation européenne.
- ⁵ Ceux-ci pourraient être élaborés dans le cadre du règlement sur les contrôles officiels (cf. règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) no 999/2001, (CE) no 396/2005, (CE) no 1069/2009, (CE) no 1107/2009, (UE) no 1151/2012, (UE) no 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) no 1/2005 et (CE) no 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) no 854/2004 et (CE) no 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil, JO L 95/1–142).
- ⁶ Commission européenne, Attitudes des Européens à l'égard du bien-être animal – résumé, 2016, Eurobaromètre spécial 442, p. 16.
- ⁷ Voir de manière générale : The Center for Food Integrity, Cracking the Code on Food Issues: Insights from Moms, Millennials, and Foodies, 2014 Consumer Trust Research, disponible à cette adresse : <https://bit.ly/31o5ACR>
- ⁸ Règlement (CE) n° 589/2008 de la Commission du 23 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation applicables aux œufs, JO L 163/6 – 23.
- ⁹ Règlement (CE) n° 543/2008 de la Commission du 16 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation pour la viande de volaille, JO L 157/46 – 87.
- ¹⁰ Si, à compter de 2021, les produits issus d'Irlande du Nord ne font officiellement plus partie du marché unique de l'UE, ils demeurent dans la zone couverte par les exigences sanitaires et phytosanitaires de l'UE et peuvent donc entrer et être consommés sur le marché européen en vertu du protocole sur l'Irlande/l'Irlande du Nord (Cf. Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique 2019/C 384 I/01, JO C 384 I/1-177).
- ¹¹ Règlement (CE) n° 589/2008 de la Commission du 23 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation applicables aux œufs, JO L 163/6 – 23.
- ¹² Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, JO L 150/1–92, annexe II, Partie II: Règles applicables à la production animale.
- ¹³ Pour plus d'informations sur les origines du marquage des œufs en coquille, voir : Fondation Droit animal, éthique et sciences, L'étiquetage des boîtes d'œufs, <https://bit.ly/3jydbol> (dernière consultation le 19 décembre 2020).
- ¹⁴ Parlement européen, The Poultry and Egg Sectors: Evaluation of the Current Market Situation and Future Prospects, p. 24, 2010, disponible à cette adresse : <https://bit.ly/37GR11f>. Depuis l'adoption du règlement européen de 2008 sur l'étiquetage obligatoire des modes de production des œufs en coquille, la proportion de poules pondeuses élevées dans des systèmes alternatifs (hors cage) ne cesse d'augmenter (source : Eurogroup for Animals, Optimising Laying Hen Welfare in Cage-Free Systems, p. 38, 2018, disponible à cette adresse : <https://bit.ly/2HwNpEu>).
- ¹⁵ Commission européenne, Évaluation des normes de commercialisation de l'UE, novembre 2019.

- ¹⁶ Règlement (UE) n° 1379/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, modifiant les règlements (CE) n° 1184/2006 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil, JO L 354/1 – 21, Article 35.
- ¹⁷ Voir : Eurogroup for Animals, Method-of-Production Labeling: The Way Forward to Sustainable Trade, Policy Brief, 2019, Disponible à cette adresse : <https://bit.ly/2Tu3HjS>
- ¹⁸ Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil, JO L 347/671–854.
- ¹⁹ Règlement (CE) n° 589/2008 de la Commission du 23 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation applicables aux œufs, JO L 163/6 – 23.
- ²⁰ Règlement (CE) n° 617/2008 de la Commission du 27 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation pour les œufs à couver et les poussins de volailles de basse-cour, JO L 168/5–16.
- ²¹ Reglamento (CE) n.º 543/2008 de la Comisión, de 16 de junio de 2008, por el que se establecen normas de desarrollo del Reglamento (CE) n.º 1234/2007 del Consejo en lo que atañe a la comercialización de carne de aves de corral, DO L 157, p. 46/87.
- ²² Règlement (CE) n° 566/2008 de la Commission du 18 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la commercialisation des viandes issues de bovins âgés de douze mois au plus, JO L 160/22–25.
- ²³ Règlement (UE) No 1308/2013, considérant 71.
- ²⁴ Les règles relatives aux normes de commercialisation des œufs à couver ne font pas l'objet d'une communication aux consommateurs ; les règles relatives aux normes de commercialisation de la viande bovine se limitent à encadrer l'utilisation des termes visant à informer les consommateurs sur l'âge des bovins au moment de l'abattage. Les mentions réservées facultatives pour le lait et les produits laitiers, telles qu'établies dans le règlement OCM, porteraient atteinte aux principes de concurrence équitable, dans la mesure où elles empêcheraient les producteurs d'alternatives au lait et aux produits laitiers de communiquer clairement sur la nature de leurs produits.
- ²⁵ Règlement (CE) n° 589/2008 de la Commission du 23 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation applicables aux œufs, JO L 163/6 – 23, article 12 et annexe I (A).
- ²⁶ Règlement (CE) n° 543/2008 de la Commission du 16 juin 2008, article 11 et annexe V.
- ²⁷ Commission européenne, Feasibility Study Part. 1: Animal Welfare Labeling, 2009, Disponible à cette adresse : <https://bit.ly/2HveBn7>
- ²⁸ Directive 2007/43/CE du Conseil du 28 juin 2007 fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande, article 5.
- ²⁹ Au moment de la rédaction du présent rapport, le processus de révision était toujours en cours.
- ³⁰ Commission européenne, Evaluation and Fitness Check (FC) Roadmap, p. 2, disponible en téléchargement à cette adresse : <https://bit.ly/3jxRZ27>
- ³¹ Commission Européenne, Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et au Comité Social des Régions, Une stratégie Farm to Fork pour un système alimentaire plus juste, sain et écologique, p.14, Mai 2020, disponible sur: <https://bit.ly/3dOj4wP>

ANNEXE 1:

CONCLUSIONS DE L'ÉVÉNEMENT EN LIGNE ANIMAL PRODUCT LABELLING: AN UPDATE & WAYS FORWARD (« ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ANIMAUX : UNE MISE À JOUR ET DES PISTES POUR L'AVENIR »)

Le 16 septembre 2020, Eurogroup for Animals a organisé un événement en ligne sur la question de l'étiquetage des produits alimentaires d'origine animale. Il a été le lieu d'un débat ouvert, selon la règle de Chatham House, au sujet de l'opportunité d'un étiquetage relatif au bien-être des animaux à l'échelle de l'Union européenne.

L'événement a réuni plus de 120 experts issus de 24 États membres de l'UE, et représentant un large éventail de secteurs – privés, publics et sans but lucratif, ainsi que du monde universitaire.

Les échanges ont débuté par les présentations données par l'Association fédérale allemande des consommateurs, Winterbotham Darby (Royaume-Uni), Kentucky Fried Chicken Europe, Dierenbescherming (Pays-Bas) et du Groupe Casino (France). Chaque acteur a ainsi fait le point sur la situation de l'étiquetage en matière de bien-être animal en Europe. Les présentations ont été suivies de séances en petits groupes, lors desquelles les participants ont échangé leurs points de vue sur la première partie de l'événement.

Les intervenants ont souligné les avantages que présente un programme d'étiquetage harmonisé, mais aussi les défis que pose la mise en place d'un tel système au sein de l'UE. Les discussions entre les parties prenantes ont clairement révélé que l'information des consommateurs en matière de bien-être animal est aujourd'hui un sujet suffisamment mûr pour que le législateur européen s'en saisisse à des fins de réglementation.

Dans les réunions en petits groupes, un consensus s'est dégagé sur la nécessité d'un étiquetage obligatoire – et non volontaire – au profit des consommateurs. Les intervenants ont toutefois estimé que dans le cas d'un étiquetage obligatoire, des mesures devaient être prévues pour aider les éleveurs à se tourner vers des modes de production de qualité.

Les participants ont également convenu qu'un étiquetage européen harmonisé devrait couvrir tous les segments de la chaîne de production alimentaire : reproduction, élevage, transport et abattage. Il devrait en outre fournir aux consommateurs des explications détaillées sur les méthodes de production utilisées.

La nature de l'étiquetage joue un rôle important dans le degré de détail avec lequel des informations sont fournies aux consommateurs. À cet égard, les participants ont fait part de leur intérêt pour un étiquetage de type « Mode de production + » (MDP +), qui a la particularité de présenter à la fois un marquage sur le mode de production et des informations simples sur le bien-être des animaux, fondées sur un ensemble d'indicateurs de base en la matière. Un étiquetage de ce type doit encore passer de la théorie à la pratique, même si certaines initiatives comprennent déjà des éléments du format MDP + : c'est le cas du Haltungsform (Allemagne), de l'étiquetage du mode de production mis en place par Lidl au Royaume-Uni pour la viande de volaille, ou encore de l'Étiquette bien-être animal (France).

De manière générale, les parties prenantes ont estimé que pour atteindre des objectifs d'information des consommateurs et d'amélioration des pratiques de production, la formule la plus efficace serait un étiquetage MDP + obligatoire, échelonné selon plusieurs niveaux, s'appliquant à l'ensemble de la chaîne de production et à tous les produits alimentaires d'origine animale. Les participants ont toutefois souligné plusieurs défis potentiels :

➔ **Traçabilité :**

Certains produits sont plus difficiles à étiqueter que d'autres, en raison des problèmes de traçabilité. Par exemple, la fragmentation de la chaîne d'approvisionnement rend complexe la traçabilité de la viande de porc et des autres produits porcins (les porcs peuvent passer par quatre établissements différents avant d'arriver à l'abattoir). Par ailleurs, la viande de porc est en grande partie transformée, seule une petite portion étant vendue sous forme de viande fraîche et congelée. Un étiquetage européen devrait donc être assorti d'un mécanisme de traçabilité fiable.

➔ **Définir les grandes lignes avant de passer aux détails :**

Plusieurs participants ont souligné la nécessité de définir les lignes directrices d'un étiquetage à l'échelle de l'UE avant d'entrer dans le détail des critères qui détermineront chaque niveau.

➔ **L'étiquetage des produits importés :**

À l'heure actuelle, les aliments d'origine animale provenant de pays tiers ne sont pas tenus de respecter la législation européenne sur le bien-être des animaux d'élevage (sauf en ce qui concerne l'abattage).

➔ **Les programmes d'étiquetage préexistants dans l'UE :**

Les participants ont convenu que la formule MDP + représentait la méthode d'étiquetage la plus susceptible de regrouper toutes les étiquettes relatives au bien-être animal qui existent actuellement au sein de l'UE. Les intervenants ont également souligné qu'il serait possible de s'inspirer de certaines d'entre elles pour élaborer le programme d'étiquetage de l'UE.

➔ **Une approche multilatérale :**

La majorité des intervenants ont vivement préconisé de travailler en impliquant les différentes parties prenantes. Ils ont avancé l'idée de mettre en place un réseau, en commençant par les personnes ayant pris part aux discussions.

➔ **Étiquetage obligatoire :**

S'il a été convenu que l'étiquetage obligatoire était la solution, celui-ci ne va pas sans poser quelques problèmes. Des suggestions ont été avancées ; l'une d'elle consiste en une mise en œuvre progressive : l'étiquetage européen serait d'abord volontaire, puis deviendrait obligatoire au terme d'un certain temps, qui pourrait être assimilé à une période d'essai.

➔ **Le contexte au sein des États membres :**

En matière d'information des consommateurs sur le bien-être des animaux d'élevage, chaque État membre se trouve à un stade de développement différent. Certains pays, comme la Suède, ont fait état d'une saturation du marché, qui rendrait inopportune la création d'un étiquetage européen supplémentaire. À l'inverse, d'autres pays comme l'Allemagne y voient une solution pour désaturer le marché au moyen d'une harmonisation. En outre, les pays dans lesquels il n'existe aucun étiquetage sur le bien-être animal, comme la Pologne ou la Hongrie, soutiennent l'idée d'une initiative européenne, puisqu'elle permettrait de répondre aux attentes des consommateurs, qui réclament plus de transparence.

De manière générale, l'événement a permis la tenue d'échanges fructueux entre les parties prenantes. S'il reste bien sûr de nombreux défis à relever avant que voit le jour un étiquetage européen des produits alimentaires en matière de bien-être animal, on peut se réjouir que la protection des animaux soit devenue un important sujet de préoccupation, au point où des acteurs d'horizons très divers se réunissent autour d'une même table pour en discuter

ANNEXE 2:

INITIATIVES D'ÉTIQUETAGE SUR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

DANEMARK

Anbefalet af Dyrenes Beskyttelse ● 🏆 🐾 🏠

Bedre Dyrevelfærd ● 📄 🐾 🇩🇰

ROYAUME-UNI

RSPCA Assured ● 🏆 🐾 🏠

LIDL Etiquetage du mode de production ● 📄 🏠 🏠 🏠

PAYS-BAS

Beter Leven ● 📄 🐾 🏠

ALLEMAGNE

Für Mehr Tierschutz ● 📄 🐾 🏠

Tierschutz Kontrolliert ● 📄 🐾 🏠

Initiative Tierwohl ● 📄 🐾 🏠

BMEL Tierwohl Initiative 📄 🐾 🇩🇪

Haltungsform ● 📄 ↔ 🏠 🏠

AUTRICHE

Tierschutz Kontrolliert ● 📄 🐾 🏠

FRANCE

Etiquette bien-être animal ● 📄 ↔ 🏠 🏠

ESPAGNE

ANDA Huevos ● 🏆 🐾 🏠

LEGENDE

● Volontaire

🚫 Obligatoire

🏆 Certification (un seul niveau)

📄 Plusieurs niveaux

🐾 Étiquetage sur le bien-être animal

🏠 Étiquetage du mode de production

↔ Combiné : BEA/MDP

🏠 Étiquetage-cadre

🏠 Privé

🇩🇪 Public



APPROVED BY
ANIMAL PROTECTION
DENMARK



ANNEXE 3:

COÛTS ET POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT

1

LE COÛT D'UN ÉTIQUETAGE

Le coût d'un étiquetage peut être réparti en quatre grandes catégories : les frais liés à la certification, les frais d'utilisation du visuel, les frais d'emballage et de marquage, et les frais de communication.

1.1. Les coûts de certification

Ce type de coût concerne le service effectué et facturé par un tiers certificateur. Celui-ci évalue si les modes de production sont bien conformes aux critères de l'étiquetage. Le cas échéant, le certificateur délivre un certificat de conformité, qui accorde au producteur le droit d'appliquer l'étiquette sur ses produits. Outre le contrôle de la conformité et en fonction des normes de l'étiquetage, le certificateur peut également émettre des recommandations visant à améliorer la conformité et/ou assurer des mesures et/ou inspections de suivi (sur place ou non, annoncées ou non).

1.2. Les frais d'utilisation du marquage

Habituellement, l'utilisateur d'une étiquette est tenu de payer une redevance en échange du droit d'employer le visuel correspondant. En effet, un étiquetage est généralement une marque déposée, qui impose le règlement d'un montant en vue de l'afficher sur un produit.

1.3. Les frais d'emballage et de marquage

Les coûts d'emballage et/ou de marquage correspondent aux frais d'impression du visuel de l'étiquette sur l'emballage ou, le cas échéant, du marquage du produit brut (comme les œufs en coquille). Ces coûts sont généralement compris dans les frais payés par le producteur au centre d'emballage. Dans les cas où les producteurs conditionnent eux-mêmes leurs produits dans leur exploitation, des investissements sont à prévoir.

1.4. Les frais de communication

Les frais de communication sont facultatifs. Ils concernent les frais de publicité visant à annoncer l'existence de l'étiquetage. Les coûts de communication couvrent également les moyens de faire connaître les normes du label à un large éventail de consommateurs, qu'il s'agisse de consommateurs peu informés ou plus avertis. En règle générale, les informations portant sur les normes d'un étiquetage doivent être disponibles en ligne. Le site internet de celui-ci peut ainsi dresser la

liste complète des critères et faire la comparaison avec les normes minimales légales – voire avec d'autres programmes d'étiquetage existants sur le marché – ou encore fournir un résumé général des principes directeurs de l'étiquetage en matière de bien-être animal.

2

POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT

Les possibilités de financement existantes et futures présentées dans cette section sont cumulables.

2.1. Financement public

Dans le cas d'un étiquetage public de l'UE, les fonds européens pourraient prendre en charge les coûts liés aux droits de propriété intellectuelle (autorisation d'utilisation), à titre non lucratif, sur le modèle du label bio ou de tout autre label de qualité de l'UE.

Dans le cadre du deuxième pilier de la politique agricole commune (PAC), consacré au financement du développement rural, les États membres et l'Union européenne pourraient également financer différents types de coûts liés à un large éventail de mesures : des fonds d'investissement dans les exploitations pour aider les producteurs à couvrir les coûts d'emballage, ou encore des mesures en faveur du bien-être des animaux (« mesure 14 ») pour soutenir les producteurs dans l'adoption de pratiques d'élevage davantage respectueuses des animaux, tel que prévu dans les normes de l'étiquetage.

2.2. Consommateurs

Les consommateurs peuvent également couvrir les coûts engendrés par la mise en place d'un étiquetage, au moyen d'une sorte de taxe qui s'appliquerait sur les produits (soit uniquement sur les denrées étiquetées, soit sur tous les produits alimentaires d'origine animale).

Par exemple : *Merh Tierwohl* en Allemagne¹

2.3 Producteurs

Les producteurs peuvent également couvrir les coûts liés à l'étiquetage en fondant une organisation à but non lucratif qui les aiderait à assumer les dépenses et à réaliser des économies d'échelle.

Par exemple : *Initiative Tierwohl* en Allemagne.

¹ Voir également : Bundesministerium für Ernährung und Landwirtschaft, Empfehlungen des Kompetenznetzwerks Nutztierhaltung (« Ministère fédéral de l'agriculture d'Allemagne, Recommandations du réseau de compétences pour l'élevage », « Rapport Borchert ») février 2020, disponible à cette adresse : <https://bit.ly/2HpyL15>

ANNEXE 4:

GLOSSAIRE



Étiquetage (alimentaire) : terme générique désignant le fait de marquer un produit alimentaire d'une étiquette sur laquelle figure des informations sur ce même produit. Les étiquettes fournissent divers renseignements sur le contenu d'un produit alimentaire donné (liste des ingrédients, valeur et contenu nutritionnels), son origine (pays d'origine, pays de fabrication) et la façon dont il a été fabriqué (mode de production). Si les informations pouvant être affichées sur une étiquette peuvent être très diverses, il en va de même pour la manière dont ces informations sont présentées par les fabricants et producteurs de denrées alimentaires. On trouve ainsi une grande variété de formats et de formulations : cela va des informations brutes (par exemple un code officiel), aux mentions plus ou moins précises (par exemple « œufs de ferme » ou « bœuf de pâturage »), en passant par des informations sous la forme d'un score (par exemple l'étiquetage à plusieurs niveaux).

Étiquetage sur le bien-être animal : forme d'étiquetage visant à informer les consommateurs sur la manière dont ont été traités les animaux au cours de la production des aliments qui les constituent (viande et poisson) ou qu'ils ont contribué à produire (œufs et produits laitiers).

Étiquetage du mode de production : Forme d'étiquetage visant à informer les consommateurs sur la méthode employée pendant la production d'une denrée alimentaire donnée. Les informations concernant le mode de production sont diverses et ne concernent pas toutes le bien-être des animaux (comme par exemple le recours à des techniques de production spécifiques, telles que certaines recettes traditionnelles impliquant une cuisson particulière : « au feu de bois », « fumé » ; ou encore des techniques industrielles telles que la viande séparée mécaniquement). Les informations sur le mode de production qui renseignent indirectement les consommateurs sur le traitement réservé aux animaux sont celles qui décrivent

les systèmes de logement. Le marquage des œufs en coquille vendus dans l'UE en sont un bon exemple (biologiques, en plein air, au sol, en cage).

Mode de production + (MDP +) : Forme d'étiquetage qui présenterait à la fois un marquage du mode de production et des informations simples sur le bien-être des animaux, fondées sur un ensemble d'indicateurs clés en la matière. Un étiquetage de ce type doit encore passer de la théorie à la pratique, même si certaines initiatives comprennent déjà des éléments d'une étiquette MDP + : c'est le cas du *Haltungsform* (Allemagne), de l'étiquetage du mode de production mis en place par Lidl au Royaume-Uni pour la viande de volaille, ou encore de l'*Étiquette bien-être animal* (France).

Marquage : informations brèves, simples et objectives (brutes), généralement présentées sous la forme d'un code. Exemple : le marquage des œufs en coquille dans l'UE.

Certification (d'un programme d'étiquetage) : La certification fait référence au processus d'attribution d'une étiquette. La certification implique l'intervention d'un évaluateur tiers, généralement pour garantir l'indépendance entre son émetteur et son receveur.

Étiquetage à plusieurs niveaux : Dans le cadre d'un étiquetage à plusieurs niveaux, les produits se voient attribuer un score basé sur un système de classement, afin de renseigner sur leur niveau de qualité. Par rapport à l'étiquetage à un seul niveau – qui exclut de facto les producteurs qui ne répondent pas entièrement aux exigences du programme – l'objectif de l'étiquetage à plusieurs niveaux est aussi d'augmenter l'inclusion des participants et de les amener dans un processus d'amélioration continue. Le programme *Beter Leven* est un bon exemple d'étiquetage à plusieurs niveaux.



EUROGROUP
FOR ANIMALS